



L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU PROTÉGÉ

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire prend les décisions relatives à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap.



En tenant compte de leurs souhaits, la CDAPH peut les orienter vers le milieu ordinaire de travail ou vers le milieu protégé.

Dans le cadre de la Loi Plein Emploi, lorsqu'une demande d'orientation professionnelle est faite à la MDPH, le Service Public de l'emploi (France Travail et Cap emploi) évalue l'environnement de travail de plus adapté puis peut proposer une orientation en milieu protégé.

Quelle est la différence entre le milieu ordinaire et le milieu protégé ?

Vous travaillez en milieu ordinaire quand :

- vous êtes salarié ;
- vous avez un contrat de travail ;
- vous avez un salaire tous les mois.

Vous travaillez en milieu protégé quand :

- vous avez un Contrat d'Accompagnement par le Travail ;
- vous avez une rémunération tous les mois.

QU'EST-CE QU'UN ETABLISSEMENT OU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE TRAVAIL (ESAT) ?



Les ESAT sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes qui ne sont pas en mesure d'intégrer le milieu ordinaire de travail. Les personnes en situation de handicap peuvent intégrer un ESAT à partir de 20 ans (dès 16 ans à titre très exceptionnel).



Les ESAT assurent une double mission :

- permettre aux travailleurs handicapés de travailler dans des conditions adaptées avec l'aide de moniteurs. Il existe des ateliers dans différents secteurs d'activité, par exemple : espace vert, restauration, blanchisserie, conditionnement, etc. ;
- permettre de bénéficier d'un accompagnement médico-social.



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ENTRÉE EN ESAT ?

■ Critère lié au handicap

Vous devez remplir l'une de ces 2 conditions :

- avoir une capacité de travail qui ne dépasse pas 1/3 de celle d'une personne valide ;
- avoir une capacité de travail supérieure ou égale à 1/3 de la capacité d'une personne valide et avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques, qui ne peuvent être satisfaits en milieu ordinaire du travail.

■ Critère lié à l'âge

Vous devez avoir au moins 20 ans. Cependant, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut exceptionnellement décider une orientation en ESAT dès l'âge de 16 ans.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF ESAT HORS LES MURS ?

Le dispositif « ESAT Hors les murs » permet aux personnes reconnues travailleurs handicapés relevant du milieu protégé (ESAT) d'effectuer des missions dans une entreprise de milieu ordinaire sur un poste correspondant au mieux à leur projet professionnel et leurs potentialités, par des mises à disposition.

Ce dispositif est une passerelle entre le milieu protégé et le milieu ordinaire de travail. Une équipe pluridisciplinaire et mobile intervient tout au long du parcours du travailleur afin de :

- favoriser le développement de son autonomie sociale et professionnelle par la mise en œuvre de soutiens spécifiques, individualisés, préalablement et parallèlement aux mises à disposition en entreprise ;
- proposer un programme de réentraînement au travail, en situation réelle au sein d'une entreprise ordinaire, sur des postes adaptés, par le biais de mises à disposition ;
- privilégier une intégration pérenne dans l'entreprise par un recrutement effectif au terme du parcours.

Liste complète des ESAT : **mdph.valdoise.fr**

Si vous quittez l'ESAT pour travailler en milieu ordinaire de travail, une convention d'appui peut être signée avec l'ESAT et l'entreprise en milieu ordinaire afin que vous puissiez continuer à bénéficier du soutien de l'ESAT. A la fin de la convention d'appui, le suivi avec l'ESAT s'arrête et vous pouvez demander un accompagnement par un Job Coach. Ce suivi s'appelle l'emploi accompagné.



Vous trouverez des informations dans la fiche « Dispositif Emploi Accompagné ».

LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE EN ESAT (MISPE)

La MISPE fixe un cadre juridique unique et sécurisé aux périodes d'immersion des personnes handicapées en milieu protégé, dans un ESAT.

Procédure :

- les demandes de MISPE sont transmises à la MDPH UNIQUEMENT par l'ESAT demandeur ;
- par l'intermédiaire de la fiche de la liaison MISPE ;
- par le biais de l'adresse mail : mispe@valdoise.fr

QUELLES SONT LES STRUCTURES D'ACCUEIL INTERMÉDIAIRES ?

Les structures intermédiaires proposent soit :

- un accueil de jour spécifique, dont l'objectif à moyen terme est l'intégration professionnelle en ESAT ;
- un accompagnement des travailleurs en ESAT, dont les capacités de travail ne permettent plus une activité professionnelle à temps plein.

Ces structures intermédiaires peuvent porter des noms différents. Dans le Val d'Oise, vous pouvez être pris en charge par :

- le Service Intermédiaire Aide et Maintien Au Travail (SIAMAT) ;
- le Centre Initiation au Travail et à la Vie Sociale (CITVS) ;
- le Centre Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL).



Plus d'informations sur les ESAT :
service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Plus d'informations www.cnsa.fr

Département du Val d'Oise - Mai 2026 - Direction de la Communication - Crédit illustrations : Depositphotos